

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00699

Numéro SIREN : 440 916 021

Nom ou dénomination : A.P.R. PRODUCT

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004214

APR PRODUCT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 369 985 €
SIEGE SOCIAL : 21 RUE JULES FERRY ZI DU BAS PONTET - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

440 916 021 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le trente et un octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par le Directeur Général.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Arnaud LOUVEL préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le nombre d'actions requises.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Copies des lettres de convocation,
- Le rapport spécial du Président
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En outre, la Présidente précise que dans les sociétés qui répondent à la définition des petites entreprises, et ce, à compter des exercices clos le 11 août 2018, il a été instauré une dispense d'établissement de rapport de gestion. Conformément aux dispositions de l'article L123-16 correspondant à la définition des petites entreprises les sociétés qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan : 4 millions d'euros,
- Chiffre d'affaires : 8 millions d'euros,
- Nombre moyen de salarié : 50 salariés.

La société respectant la définition de petites entreprises, la Présidente informe de l'absence d'établissement du rapport de gestion, conformément à la loi.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président
- Démission du Directeur Général de son mandat
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président et au Directeur général,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du décès de Monsieur Jean-Claude LOUVEL en date du 16 juillet 2022, Président de la société et décide de nommer rétroactivement à la date du décès, en qualité de nouveau Président :

- Monsieur Arnaud LOUVEL
Né le 20 janvier 1969 à Caen (14)
Demeurant 11 rue de la République – 69440 MORNANT

Monsieur Arnaud LOUVEL, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que Monsieur Arnaud LOUVEL démission de son mandat de Directeur Général du fait de sa nomination de Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 24 519 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- L'intégralité du bénéfice, soit la somme de 24 519 euros au poste « Autres réserves », lequel est ainsi porté à la somme de 474 690 euros.

Il est décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de cet exercice.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à la somme de 943 272 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été réalisée au titre des derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, approuve la ou les conventions relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote, chaque associé intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Arnaud LOUVEL
Directeur Général

APR PRODUCT

21 rue Jules Ferry

69360 ST SYMPHORIEN D'OZON

Tel. 04 78 02 18 30 - Fax 04 78 02 16 50

Siret 440 916 021 00023